



L'an deux mille vingt-trois le 6 du mois d'avril s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 31 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude  
M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDARAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe  
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe - M. HOLZER Alain – M. WARION  
Jacques M. DE LIBERALLI David - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe  
Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina - M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard - M. THOMAS Claude  
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. MORESE Yannick – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe  
Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice - M. FRANCOIS Vincent - M. IEMETTI Jean  
Marc – M. BRIDARD Franck - M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain  
M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude -M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali  
M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOUIN Cédric – Mme HUART Sonia

**Procurations** : Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. RENAUD Claude à M. MOUGINET Dominique  
M. MEVELLEC Mickaël à M. LAURENT Stéphane

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe – Mme MARANDE Carole -

**Secrétaire de séance** : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait : **49 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 46

Pouvoirs : 3

Excusés : 2

**Votants : 49**

Date d'affichage : 14 avril 2023

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 36

Contre 11

Absentions : 2

**EAU/ASSAINISSEMENT**

01/04/2023

**Fixation des montants des redevances d'assainissement collectif pour l'année 2023**

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que le conseil communautaire du 05 Juillet 2017 a voté un lissage des tarifs de la redevance assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes qui a abouti à deux redevances uniques en 2022 :

- Abonnement : 28 € / an (HT)
- Consommation M3 : 2.79 € HT/m3 pour les communes assainies,
- Consommation M3 : 2.26 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations d'épuration,

Pour informations, aux tarifs ci-dessus, il faut rajouter : (tarif 2023)

Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) :

- Consommation M3 : 0.233 € / an (HT)

Il est proposé les tarifs ci-dessous, après consultation en groupe projet mixte hydraulique / finance qui s'est réunie le 13 octobre et le 30 novembre 2022 :

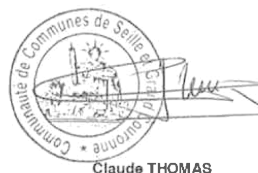
- Abonnement : 28 € / an (HT)
- Consommation M3 : 3.39 € HT/m3 pour les communes assainies,
- Consommation M3 : 2.86 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations d'épuration,

Cette proposition d'augmentation résulte notamment :

- de l'augmentation des coûts de l'énergie. (200.000 € à 485.000 € /an à consommation constante);
- de l'augmentation du prix des matériaux de 30%,
- de l'augmentation du prix du traitements des sables de 30 €/T à 110 €/T
- de l'augmentation du prix du traitements de 35%,
- du maintien (une année sur deux) du programme de travaux de construction des stations d'épurations afin des respecter les obligations réglementaires,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 36 pour - 11 contre – 2 abstentions**

- **Fixe** les tarifs des redevances assainissement a compté du 01 juin 2023 comme indiqués ci-dessous :
  - Abonnement : 28 € / an (HT)
  - Consommation M3 : 3.39 € HT/m3 pour les communes assainies,
  - Consommation M3 : 2.86 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations d'épuration
  
- **Précise** que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1er janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1er juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



CLAUDE THOMAS  
2023.04.13 09:25:36 +0200  
Ref:20230412\_154004\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président